

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Perpétue tenue le lundi 11 décembre 2023 à 19h30, au lieu ordinaire des séances, au 2197 rang Saint-Joseph à Sainte-Perpétue, à laquelle sont présents:

Monsieur le Maire : Guy Dupuis

Madame la conseillère : Noémi Robitaille

Messieurs les conseillers : Richard Baril
Jean-Luc Boisclair
Nicolas Goulet
Jean-François Jodoin

Est absente : Mme. Marie-Pier Bourassa

Les membres présents forment quorum sous la présidence de M. le Maire Guy Dupuis.

Est aussi présent, Francis Baril, Directeur général par intérim.

(1) Ouverture de la séance

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h30

2023-12-02

(2) Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mme. Noémi Robitaille appuyé par M. Jean-François Jodoin et résolu par ce conseil d'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous.

1. Ouverture de la séance
 2. Adoption de l'ordre du jour.
 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre, de l'extraordinaire du 21 novembre et celui de l'extraordinaire du 27 novembre 2023.
 4. Dépôt du rapport des dépenses, paiements autorisés et des salaires pour la période du 1^{er} au 30 novembre et paiement aux fournisseurs en date du 30 novembre 2023.
 5. Correspondance.
 6. Résolution de concordance relativement à un emprunt par billet.
 7. Calendrier des séances du conseil 2024.
 8. Achat d'un terrain.
 9. Résolution concernant les frais de non-résident.
 10. Résolution volet 4 du MAMH.
 11. Demande de dérogation Rang St-Joseph
-

-
12. Proposition, étude de drainage phase 1
 13. Achat du terrain pour la station de pompage PP-103
 14. Suivi des comités.
 15. Période de questions.
 16. Levée de l'assemblée

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-12-03

(3) Adoption du procès-verbal des séances ordinaire et extraordinaires du 13,21 et 27 novembre 2023

Il est proposé par M. Nicolas Goulet appuyé par M. Jean-Luc Boisclair et résolu par ce conseil d'adopter les procès-verbaux du 13, 21 et 27 novembre 2023.

2023-12-04

(4) Dépôt du rapport des dépenses, paiements autorisés et des salaires pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2023 et paiements aux fournisseurs en date du 30 novembre 2023.

Il est proposé par M. Richard Baril appuyé par M. Jean-François Jodoin et résolu d'autoriser les comptes à payer d'un montant de 1 631 961.38\$

La résolution est adoptée à l'unanimité

(5) Correspondance

2023-12-05

(6) Résolution de concordance relativement à un emprunt par billet

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue souhaite emprunter par billets pour un montant total de 220 800 \$ qui sera réalisé le 18 décembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2017-07	165 600 \$
2017-07	55 200 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Il est proposé par Mme. Noémi Robitaille appuyé par M. Richard Baril et résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 18 décembre 2023;
 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 juin et le 18 décembre de chaque année;
 3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
-

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	39 500 \$	
2025.	41 700 \$	
2026.	44 000 \$	
2027.	46 500 \$	
2028.	49 100 \$	(à payer en 2028)
2028.	0 \$	(à renouveler)

2023-12-06

(7) Calendrier des séances de conseil 2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit adopter chaque année un calendrier des séances ordinaires de chaque mois ;

CONSIDÉRANT QUE les dates déterminées devront être publiées dans un journal local ou sur le site internet de la municipalité ;

CONSIDÉRANT Qu'à moins d'avis contraire entériné par le conseil ces dates devront être respectées ;

CONSIDÉRANT Qu'il s'agit des séances ordinaires et que des séances extraordinaires peuvent, au besoin avoir lieu

Dates des séances du conseil municipal de Ste-Perpétue :

15 janvier 2024- 12 février 2024 – 11 mars 2024-
8 avril 2024- 13 mai 2024 – 10 juin 2024- 12 août 2024
9 septembre 2024- 15 octobre 2024- 11 novembre
2024- 16 décembre 2024

Il est proposé par M. Richard Baril, appuyé par M. Jean-Luc Boisclar et résolu unanimement d'adopter le calendrier des séances du conseil municipal ordinaires de 2024.

2023-12-07

(8) Achat d'un terrain

Il est proposé par M. Jean-François Jodoin, appuyé par M. Jean-Luc Boisclair et résolu par ce conseil de procéder à l'achat de ce terrain. Terrain de 11,71x15m pour un total de 30000\$

2023-12-08

(9) Résolution concernant les frais de non-résident

CONSIDÉRANT QUE la municipalité offre des services de loisirs et de vie communautaire dont certaines activités ne sont pas disponibles localement ;

CONSIDÉRANT QUE pour effectuer les activités non disponibles à la municipalité, le conseil municipal accorde un remboursement d'une certaine portion des frais d'inscription ;

CONSIDÉRANT QUE ce remboursement est valide si et seulement si le service n'est pas offert à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE ce remboursement doit être demandé durant l'année en cours seulement et ne peut pas être accumulé ;

CONSIDÉRANT QUE le montant total de remboursement est de 50% jusqu'à concurrence de 150\$ pour une activité et jusqu'à concurrence de 240\$ pour une seconde activité par enfant pour le même enfant ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme. Noémi Robitaille et secondé par M. Richard Baril que le conseil municipal accorde ces montants aux conditions mentionnées dans le précédent texte comme remboursement pour combler les frais de non- résidence.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-12-09

(10) Résolution volet 4 du MAMH

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités d'Aston-Jonction, Baie-du-Febvre, Bécancour, Grand St-Esprit, La-Visitation-de-Yamaska, Lemieux, Manseau, Nicolet, Saint-Célestin Paroisse, Saint-Célestin Village, Sainte-Cécile-de-Lévrard, Sainte-Eulalie, Sainte-Marie-de-Blandford, Sainte-Monique, Sainte-Perpétue, Saint-Léonard d'Aston, Saint-Pierre-les-Becquets, Saint-Sylvère, Saint-Wenceslas, Saint-Zéphirin-de-Courval, Ste-Sophie-de-Lévrard désirent présenter un projet d'embauche d'un chargé de projet lié à la réalisation du mandat de gestion des matières organiques dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Nicolas Goulet, appuyé par M. Jean-François Jodoin et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

– Le conseil de la municipalité de Sainte-Perpétue s'engage à participer au projet d'embauche d'un chargé de projet lié à la réalisation du mandat de gestion des matières organiques et à assumer une partie des coûts;

– Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

– Le conseil nomme la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets (RIGIDBNY), organisme responsable du projet.

2023-12-10

(11) Demande de dérogation, rang St-Joseph

Compte-tenu que la demande dérogation ne cause préjudice en aucun cas et que les règlements établis sont respectés, il est proposé par M. Richard

Baril appuyé par Mme Noémi Robitaille et résolu par ce conseil d'accepter la demande de dérogation.

2023-12-11

(12) Achat du terrain pour la station de pompage PP-103

Il est proposé par M. Richard Baril appuyé par M. Jean-Luc Boisclair et résolu par ce conseil de procéder à l'achat d'une partie 11,71x15m du terrain **CINQ MILLIONS DEUX CENT TRENTE MILLE TROIS CENT QUARANTE-QUATRE (Ptie 5 230 344** pour un montant de 30 000\$

(13) Suivi des comités

(14) Période de questions

(15) Levée de l'assemblée

Il est proposé par M. Jean-François Jodoin appuyé par Mme. Noémi Robitaille et résolu par ce conseil de lever la séance.

Guy Dupuis
Maire

Francis Baril
Directeur général par
intérim

Je, Guy Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Guy Dupuis, Maire

